

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt deux,
Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 19 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration est reconvoqué sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président, sans nécessité d'obtenir le quorum, suite au Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 pour lequel le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation :	Nombre d'administrateurs		
14 décembre 2022	En exercice : 17	Présents : 10	Votants : 10
Étaient présents : Mesdames REGANHA, DENEUX, RIODIN, GALLÉ, LOUVET, MALPIN – Messieurs BERGANO, CASSET, ROBERT. formant la majorité des membres en exercice.			
Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, EYAMO, BAMI - Messieurs KAOUANE, GUMILA			
Absent : Monsieur KILAHY			

Secrétaire de séance : Monsieur BERGANO

Rapporteur : *Monsieur Patrick NECKER*

Objet : Suppression du budget annexe du C.C.A.S. au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n° 09 du 04 avril 1997, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. avait acté la création d'un budget annexe au Centre communal d'Action Sociale pour l'Espace Seniors (anciennement nommé Service d'Action Gériatrique), ayant pour certificat d'inscription auprès de l'INSEE, le numéro de SIRET 267 701 613 00023.

Aujourd'hui, la dissolution du budget annexe de l'Espace Seniors et la réintégration de ses opérations sur le budget principal du CCAS s'inscrit dans une démarche de simplification administrative, d'autant plus préalablement au passage en nomenclature comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

N° de page :		2022	
7.1.2.	DEL 2022/16		2/2

décide

- de la suppression du budget annexe du C.C.A.S.
- de l'intégration de toutes les opérations du budget annexe dans celui du budget du C.C.A.S.

précise

la date d'effet au 1er janvier 2023.

autorise

Le Vice-Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

Le secrétaire de séance

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le : 20/12/22
- Notifiée le : 20/12/22
- Publiée le : 20/12/22